



ARRETE N° 30/2025
AUTORISANT DES TRAVAUX D'ELAGAGES
DES ARBRES SUR L'ENSEMBLE DE LA
COMMUNE
Du 24 mars au 30 avril 2025

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande, du 13 mars 2025, de la société S.A.R.L. « T.T.E.T. » sise, 4, Rue André Chenier – 77520 MONTIGNY-LENCOUP, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'élagage par chantier mobile sur l'ensemble de la commune de Chaumes-en-Brie pour le compte de la ville, du lundi 24 mars au mercredi 30 avril 2025 inclus ;

Considérant que pour permettre l'élagage sur le territoire de la commune et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison du chantier mobile pour des travaux d'élagage des arbres d'alignements sur l'ensemble des rues de la commune, la circulation et le stationnement seront réglementés à compter du lundi 24 mars 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/heure aux abords des travaux,

ARTICLE 3 : - La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisations placés en amont et en aval des travaux d'élagage seront effectuées par la société T.T.E.T. par progression dans les rues concernées.

ARTICLE 4 : - L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

ARTICLE 5 : - Une déviation sera mise en place par la société SARL T.T.E.T (si nécessaire)

ARTICLE 6 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera d'office la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de la société T.T.E.T.

ARTICLE 9 : - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

ARTICLE 10 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 13 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- L'ASVP
- la société S.A.R.L. « T.T.E.T. ».

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :

